



MAIRIE DE LIMOGES-FOURCHES

11, place de l'Eglise

77 550 LIMOGES-FOURCHES

**ARRETE COMMUNAL PORTANT DES TRAVAUX DE VOIRIE ET REMISE DU TERRAIN
DE PÉTANQUE**

RUE DE BOUGAINVILLE (RD 35) - RUE DES ECOLES

N°DIV 16/2021

Le Maire de la commune de Limoges-Fourches,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, 2213-2,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R225, R226,

Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière, livre I, quatrième partie, signalisation de prescription,

Vu la demande de l'entreprise Colas FRANCE, représenté par M ALMEIDA Jaime, route de Coulommiers, 77390 Chaumes-en Brie, en date du 05/05/2021 qui souhaite entreprendre des travaux sur la voirie : par la création d'un trottoir, par la pose de bordures et la réalisation d'un revêtement en enrobé, rue de Bougainville (RD35) et la reprise du terrain de pétanque, rue des Ecoles, sur la commune de Limoges-Fourches,

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux et pour assurer la sécurité des personnes chargées de leurs réalisations, des usagers de la voie et des riverains : il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRETE N° DIVERS 16/2021

Article 1 : A partir 17 mai 2021 et jusqu'à la fin des travaux, l'entreprise Colas FRANCE est autorisée à entreprendre des travaux sur la voirie : par la création d'un trottoir, par la pose de bordures et la réalisation d'un revêtement en enrobé, rue de Bougainville (RD35), et la reprise du terrain de pétanque, rue des Ecoles, sur la commune de Limoges-Fourches,

Article 2 : La circulation sera alternée et concernera les deux sens de la voie.

Elle sera par feux tricolores (cf. schéma joint CF 24)

La vitesse sera limitée à 10 km/h

La signalisation de chantier sera mise en place, entretenue et déposée, sous contrôle de l'entreprise Colas Ile-de-France Normandie ou de la personne chargée des travaux qui devra prendre toutes les mesures de sécurité adéquates et ceci tout autour du chantier en question. Elle sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

Article 3 : Les bus dont le bus scolaire doit avoir un libre passage les lundis, mardis, jeudis et vendredis à 8h30 et à 16h30 ainsi que le Transport À la Demande (TAD) et les bus de la ligne 30.

Article 4 : Aussitôt après l'achèvement des travaux, l'entreprise sera tenue d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravas, immondices et de reprendre l'enrober de façon identique qu'avant leurs travaux ainsi que de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. La durée des travaux, y compris les éventuelles remises en état, ne devra pas excéder 1 mois.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Mme La Directrice de l'agence Routière Départementale (ARD),
- Mr le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Coubert,
- Mr le Commandant de la caserne des Pompiers de Moissy-Cramayel,
- Sietom,
- Trandev
- Colas FRANCE

Fait à Limoges-Fourches, le 06/05/2021

Le Maire, Ph CHARPENTIER

Commune de Limoges-Fourches

11, place de l'Eglise – 77550 LIMOGES-FOURCHES – Tél. : 01 64 38 87 08 – Fax : 01 64 38 40 23

mairie@limogefourches.fr – www.limogefourches.fr